



L'essentiel & plus encore

# **DOSSIER DE PRESSE**

## **CCMSA**

**19 juin 2019**

Contact Presse CCMSA  
Géraldine Vieuille 01 41 63 72 41 [vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr](mailto:vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr)  
@msa\_actu

## **Les avancées sociales obtenues**

**La MSA se félicite des résultats obtenus en matière d'avancées sociales pour ses adhérents. Ces progrès répondent à des situations concrètes et permettent d'améliorer leur couverture sociale. Ces résultats montrent l'efficacité du modèle mutualiste de la MSA lorsqu'il s'agit de concrétiser ses revendications au niveau local et national.**

### **La MSA a obtenu pour les exploitants agricoles**

L'augmentation à 75 % du SMIC des retraites pour une carrière complète. La MSA souhaite aujourd'hui que ce seuil atteigne 85 % du SMIC. Cette demande forte du régime agricole concerne les retraités actuels comme les prochains qui seront impliqués par la nouvelle réforme du système de retraite.

La suppression au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de l'assiette minimale Amexa (Assurance maladie des exploitants agricoles).

L'aménagement du congé maternité des exploitantes agricoles avec la suppression de la CSG et de la CRDS sur le montant de l'allocation de remplacement ; le congé maternité porté à 8 semaines, comme pour les salariées ; l'instauration d'une indemnité journalière forfaitaire accordée aux femmes cheffes d'exploitation et d'entreprise agricole lorsqu'un remplaçant ne peut être trouvé.

Des mesures d'urgence, prises en 2015 et 2016, pour soutenir les exploitants touchés par les crises : la baisse de 7 points de leur cotisation assurance maladie ; le report, sans pénalité, du paiement des cotisations de l'année 2015 en 2016, voire 2017 ou 2018, pour les situations les plus critiques.

### **Pour les employeurs agricoles**

La MSA a obtenu, dans le cadre de l'adaptation des services de déclarations aux obligations de la déclaration sociale nominative (DSN) et du prélèvement à la source, le maintien du Tesa dans ses différentes versions (Tesa+ et Tesa simplifié). Ces services sont en effet adaptés aux besoins des employeurs agricoles de CDD de moins de 3 mois (travailleurs occasionnels), employés en masse à différents moments de l'année dans de nombreux secteurs de production.

Attente forte des employeurs agricoles, cette disposition simplifie grandement les formalités déclaratives des salariés en contrats courts. Ainsi, tous les recruteurs de main-d'œuvre déjà utilisateurs du service Tesa vont pouvoir continuer à l'utiliser.

La MSA se réjouit de contribuer à simplifier l'exercice de leurs responsabilités.

### **Pour les salariés agricoles et pour tous les adhérents**

L'institution a obtenu la mise en place de la liquidation unique de la retraite (LURA), depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et la possibilité pour les étudiants de rester affiliés dans le régime obligatoire d'assurance maladie de leurs parents.

## La revalorisation de la prime d'activité

**Dans le cadre de l'action en faveur du pouvoir d'achat, la revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité, annoncée en décembre 2018, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Sa mise en œuvre a nécessité la mobilisation importante et la réactivité de toutes les équipes de la MSA pour assurer son versement dès le 5 février 2019 : informations aux caisses (qui ont notamment formé leurs chargés d'accueil afin de renseigner le public, puis traiter des demandes parvenues en grand nombre), adaptation des outils informatiques, communication multicanal en direction des assurés...**

Créée en 2016, la prime d'activité a pour objectif d'inciter à l'exercice ou à la reprise d'une activité professionnelle et d'améliorer le niveau de vie des travailleurs modestes, qu'ils soient salariés ou non salariés, en complétant leurs revenus. Elle est calculée sur la base d'une déclaration trimestrielle prenant en compte les ressources du foyer (revenus d'activité professionnelle et de remplacement, indemnités journalières maladie, indemnités chômage, prestations familiales, aides au logement...). Elle se matérialise par une somme supplémentaire, versée au titre de chaque membre d'un foyer dont les revenus sont supérieurs à 592 euros nets en 2019.

144 000 foyers sont bénéficiaires de la prime d'activité en mars 2019 au régime agricole (en droits ouverts) contre 112 000 foyers en décembre 2018, soit une progression de 32 000 foyers sur les trois premiers mois de l'année 2019.

## Complément mode de garde simplifié

**Le CMG simplifié est un sujet important pour la MSA qui entend jouer son rôle auprès des familles sur les territoires ruraux. La MSA se positionne comme un « partenaire » des pouvoirs publics et du gouvernement en tant que régime de protection sociale apportant les bénéfices d'une offre de services complète et simplifiée jusqu'au dernier kilomètre sur les territoires ruraux. Dès l'annonce de la réforme, la MSA a mis en place une organisation spécifique pour être au rendez-vous. Tous les métiers ont travaillé en étroite collaboration afin que la transition s'effectue dans les meilleures conditions.**

La réforme du CMG simplifié a permis la mise en place d'une organisation innovante puisque c'est la première fois qu'un même droit est géré par trois organismes (MSA, CAF et Pajemploi).

La signature de la convention de service entre les trois institutions est une preuve que la pluralité des régimes au sein de chaque branche ne remet pas en cause leurs capacités à travailler ensemble.

Versé dans le cadre de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), ce complément aide les familles à financer la garde de leur enfant de moins de 6 ans, par un(e) assistant(e) maternel(le), un(e) garde d'enfants à domicile ou un organisme habilité.

Depuis le 25 mai 2019, le complément de libre choix du mode garde (CMG) évolue vers un circuit de gestion simplifié au bénéfice des parents employeurs. En parallèle, Pajemploi proposera aux parents et à leurs employés d'adhérer à un nouveau service appelé Pajemploi+ qui permettra à l'employeur de faire sa déclaration, sans avoir à effectuer lui-même le paiement du salaire.

Concrètement, c'est Pajemploi qui calcule et verse le CMG, les CAF et MSA continuent par ailleurs d'étudier la demande de prestation. Pour les bénéficiaires, le versement du CMG est plus rapide. Autre nouveauté : les parents connaissent immédiatement le montant du CMG et du coût de la garde à la fin de leur déclaration.

En 2017, 29 250 foyers affiliés au régime agricole ont bénéficié du CMG direct au titre de l'emploi d'un assistant maternel et 1 110 au titre de l'emploi d'une garde d'enfants à domicile. Cela représente 3,6 % des bénéficiaires du CMG (840 000 tous régimes confondus). Ainsi, 235 millions d'euros ont été versés au titre du CMG par le régime agricole sur un total de 6 294 millions tous régimes confondus. Le montant moyen de prestation est de 259 euros pour l'emploi d'un assistant maternel et 162 euros pour l'emploi d'une garde d'enfants à domicile.

## Réforme des retraites

**La MSA partage les objectifs généraux de la réforme des retraites qui vise à établir un système universel, lisible et applicable à tous. Elle souscrit ainsi à la volonté d'unification des règles d'attribution et de calcul des retraites des assurés. Pour autant, elle considère que la confiance dans le système de retraite ne sera confortée que par l'équité de traitement entre les assurés et la lisibilité des droits et des financements.**

**La MSA estime nécessaire le maintien de mécanismes de solidarité nationale, qui passe notamment par l'instauration d'un montant de pension minimal et qui doit être le même pour tous les retraités.**

Compte-tenu de la faiblesse du montant des revenus et des pensions des agriculteurs, et notamment des exploitants, la MSA juge nécessaire :

- l'harmonisation entre salariés et non-salariés du montant et des conditions d'attribution de la pension de retraite minimale, qui doit garantir au minimum 85 % du SMIC ;
- le financement de ce minima contributif par les cotisations mais également par la solidarité nationale (impôt et/ou CSG).

**La MSA est favorable à la mise en place de règles communes tout en tenant compte des spécificités de certaines professions, notamment les non-salariés agricoles.**

La réforme devra néanmoins tenir compte des spécificités de certains secteurs afin de maintenir des mécanismes de solidarité interprofessionnels, qui visent à garantir un niveau de pension décent.

Pour les agriculteurs, et en premier lieu les non-salariés, il est nécessaire que la réforme prenne en compte la faiblesse et la volatilité des revenus professionnels agricoles.

**La MSA est favorable à ce que les droits de réversion et les droits familiaux perdurent et souhaite que les règles d'attribution de ces droits soient les mêmes pour tous les assurés.**

La MSA considère que les pensions de réversion doivent être maintenues afin de réduire les écarts de revenus entre les retraités hommes et femmes.

Elle propose que le nouveau système de pensions de réversion soit le même pour tous les assurés, sur la base notamment des éléments suivants :

- maintien de la majoration actuelle de pension de réversion pour les bas revenus (60 % de la pension du conjoint décédé) ;
- ouverture du droit à la réversion dans le cadre du Pacs.

**La MSA propose la suppression progressive de certains statuts précaires non salariés agricoles, majoritairement occupés par des femmes.**

La MSA propose la suppression de certains statuts précaires non salariés agricoles, conjoint-collaborateurs et aidants familiaux, majoritairement occupés par des femmes et qui apportent des droits restreints en matière de retraite. Cette suppression devrait être progressive, en généralisant dans un premier temps la limitation à 5 ans d'utilisation de ces statuts.

**La MSA souhaite conserver la gestion des retraites des salariés et non-salariés agricoles**

La réforme du système de retraite ne doit pas conduire à la remise en cause des fondements du régime de sécurité sociale agricole qui reposent sur la gestion par la MSA de l'ensemble des risques, à la fois pour les salariés et les non-salariés notamment en matière de risque vieillesse pour lequel la MSA est compétente tant pour les retraites de base (salariés et non-salariés agricoles) que pour les retraites complémentaires obligatoires (des non-salariés agricoles et, par délégation du GIE Agirc-Arrco, pour le recouvrement des cotisations des salariés agricoles).

## **Maintien dans l'autonomie et prise en charge de la dépendance**

**La MSA est favorable à la réforme sur la dépendance prévue pour octobre tout en restant vigilante à la préservation des spécificités et particularités de ses adhérents et des habitants des territoires ruraux. Pour cela, l'institution souhaite que soient préservés ses fonds d'action sanitaire et sociale qui lui permettent de développer des actions qui répondent très précisément aux besoins des populations retraités.**

**L'offre de services complète que la MSA a développée pour apporter des solutions adaptées aux différentes problématiques de l'avancée en âge est un exemple de ce qu'elle est capable de proposer en faveur des populations vivant en milieu rural, grâce à son guichet unique, à ses réseaux et à sa connaissance fine des territoires.**

**La MSA prévient le risque de dépendance grâce aux nombreux ateliers qui permettent aux seniors de vieillir en bonne santé, de prendre soin d'eux-mêmes et de leurs proches.**

Les conférences-débats ont réuni 27 000 personnes lors des 973 éditions en 2018.

29 000 personnes ont participé aux ateliers collectifs de prévention (ateliers du Bien vieillir, Pac résidents, ateliers Peps Eurêka, ateliers Équilibre, ateliers Nutrition...).

**La MSA contribue également au maintien dans l'autonomie des personnes âgées.**

**Présence Verte** est un service de téléassistance leader en France, qui permet de rester chez soi tout en étant accompagné par les écoutants des plateformes d'écoute. Le réseau compte 60 agences et 350 conseillers qui répondent en continu aux appels des 120 000 abonnés.

**L'offre de services du Groupe MSA** et les services à domicile fédérés dans Laser emploi rassemblent de nombreuses associations proposant des prestations pour tous : entretien de la maison, ménage, repassage, sorties d'hospitalisation, portage des repas à domicile, jardinage, bricolage, petits travaux... Cela représente 210 associations locales, 29 MSA services et 900 000 repas portés à domicile par an.

**Les aides sociales de la MSA** viennent en plus des prestations de base et permettent en fonction des besoins de la personne âgée d'adapter son domicile à ses difficultés de locomotion ou aux risques de chutes. Par ailleurs, la MSA promeut un dispositif d'accompagnement au retour à domicile dans de bonnes conditions après hospitalisation, pour éviter les risques de réhospitalisation et donc de perte d'autonomie.

Les fonds d'action sanitaires et sociale permettent ainsi de servir 43 millions d'euros de prestation d'allocation de solidarité spécifique (ASS), dont 88 % d'aides logement et 33 % des prestations individuelles.

**Bulle d'air**, le service de répit aux aidants, leur permet de « souffler » le temps d'une demi-journée ou de quelques jours.

Le déploiement national est réalisé en partenariat avec Alliance professionnelle Retraite (Agrica, Pro BTP...). La MSA souhaite le soutien des conseils départementaux pour développer Bulle d'air.

321 familles sont soutenues par Bulle d'air pour un total de 70 000 heures et un coût de 15 €/heure et nu reste à charge de 8 €.

**Les Maisons d'accueil et de résidence pour l'autonomie (Marpa)**, petites unités de vie, permettent aux personnes âgées qui le souhaitent de pouvoir continuer à vivre en toute autonomie tout en bénéficiant d'un environnement sûr et convivial. Elles sont gérées au quotidien par une association loi 1901 ou par une collectivité locale (Centre communal d'action sociale [CCAS], Centre intercommunal d'action sociale [CIAS]). Chaque projet est soutenu financièrement par une caisse MSA et résulte d'un partenariat avec les collectivités locales.

La MSA souhaite qu'une convention cadre soit signée avec l'Etat pour faciliter leur déploiement. 200 Marpa sont en fonctionnement et accueillent 4 800 résidents.

## **Projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé**

**La MSA se félicite des orientations prises par le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé, et notamment les mesures relatives à l'amélioration de l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire alors que les déserts médicaux se multiplient.**

**La MSA partage les objectifs portés par le projet de loi santé concernant la coordination des soins entre secteur hospitalier, ambulatoire et médico-social.**

Dans ce cadre, elle rappelle son engagement, historique et tourné vers l'avenir, en matière de soins de proximité dans les territoires ruraux

Elle se félicite de voir les hôpitaux de proximité confortés dans leur rôle d'animateurs du territoire pour les soins de proximité.

Forts d'un partenariat avec l'Association nationale des centres hospitaliers locaux (ANCHL), le régime agricole connaît l'importance, en termes d'offre de soins, des hôpitaux de proximité fortement implantés pour la plupart dans les territoires ruraux. Et, à ce titre, la MSA souhaite continuer à exercer son action en tant que caisses pivots des hôpitaux de proximité.

**La MSA approuve également le projet de coordination prévu entre hôpitaux de proximité et CPTS qui sera un atout pour l'accès aux soins sur les territoires ruraux.**

La reconnaissance de ces établissements comme centre de premier recours et leur ouverture sur la ville par leur participation aux communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) en font pour l'avenir un acteur incontournable en matière d'offre de soins.

En outre, la prise en compte de la dimension territoriale dans la planification de l'action des CPTS doit permettre un pilotage et une coordination de l'ensemble des professionnels de santé intervenant dans ces groupements pluridisciplinaires, en répondant aux attentes des populations sur les territoires.

200 maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) sont soutenues par la MSA sur les 680 situées en zones sous-denses. Par ailleurs, la MSA contribue au déploiement des CPTS sur les territoires ruraux en accompagnant deux.

**La MSA approuve les mesures concernant le développement numérique.**

La MSA considère la création d'un espace numérique de santé, l'e-prescription et l'extension de la télémédecine à d'autres professionnels de santé comme de véritables plus-values au parcours de soins du patient.

Par ailleurs, la MSA approuve les conditions de prise en charge des activités qui tiennent compte des déficiences de l'offre de soins dues à l'insularité et à l'enclavement géographique.

Enfin, la MSA accueille favorablement l'adoption d'un dispositif législatif permettant à la médecine du travail d'alimenter le DMP. Il s'agit d'une demande forte du régime agricole.

En effet, au régime agricole, la médecine du travail joue un véritable rôle en matière de prévention des risques professionnels. Les informations détenues dans ce cadre peuvent être nécessaires pour améliorer la qualité et la continuité des soins, en particulier lors du suivi postprofessionnel.

**La MSA considère la réforme du parcours de formation médicale comme un levier permettant de lutter contre la désertification médicale sensible en milieu rural.**

La réforme amorcée des cursus universitaires (suppression du numérus clausus, suppression de l'année commune dans les études médicales), mais aussi la refonte du statut des praticiens hospitaliers constituent des leviers qui devraient permettre de lutter contre la désertification médicale particulièrement sensible en milieu rural.

## Le Plan stratégique 2025

**L'ambition de la MSA au travers du Plan stratégique 2025 est de promouvoir la place du régime agricole dans la protection sociale de demain en investissant plus fortement les territoires ruraux et en mettant en œuvre de nouvelles activités. Cette ambition intervient dans le contexte de la fracture sociale, territoriale et numérique.**

**La MSA souhaite garantir à nos adhérents un service homogène et performant** par le développement des services en ligne, le renforcement de la culture de service et la mobilisation du guichet unique ancré dans les valeurs MSA.

**La MSA entend également développer un service de proximité** grâce à la consolidation des points d'accueils physiques, (avec en particulier MSAP *by* MSA), la détection des droits potentiels et des besoins de services (rendez-vous prestations MSA), l'inclusion numérique, la proposition d'un conseil ciblé, en s'appuyant éventuellement sur MSA services et nos partenaires ainsi que le renforcement du rôle des élus dans le repérage des situations les plus délicates.

**La MSA souhaite, ensuite, garantir l'accès à la protection sociale et aux services des populations et entreprises agricoles et rurales grâce :**

- au développement des activités pour mieux répondre aux besoins des territoires ruraux (lutte contre pauvreté, accompagnement des professionnels de santé, panier de services accessibles à tous en partenariat) ;

- au développement des partenariats pour conforter la place de la MSA comme acteur global de la sphère sociale (GPCD Santé/prévoyance...) ;

- à l'accompagnement des entreprises dans leur adaptation aux évolutions socio-économiques par la consolidation de l'affiliation et la proposition aux entreprises d'une offre de services intégrée.

**Enfin, la MSA engagera les élus à porter ce projet et les ambitions MSA.**

**Pour construire ce Plan stratégique 2025, la MSA a développé une démarche fidèle à son modèle démocratique, caractéristique du régime agricole. Il a été coproduit avec l'ensemble du réseau et la forte implication des élus, une cohésion institutionnelle indispensable.**

Après une première étape qui a permis d'établir un état de lieux des attentes des assurés et des partenaires et des réalisations de la MSA en début d'année 2018, chaque organisme a ensuite travaillé avec son conseil d'administration sur le projet.

Depuis le début de l'année, une nouvelle concertation a eu lieu lors de réunions régionales. L'aboutissement de cette dynamique et de ce long travail prend la forme d'un vote par l'ensemble des élus présents à l'Assemblée générale de la CCMSA, le 20 juin 2019.

## La protection sociale agricole en chiffres disponible grâce à deux outils en ligne

Le site statistique de la MSA propose des données et des infographies interactives accessibles depuis le site statistiques de la MSA : <https://statistiques.msa.fr/chiffres-cles-msa/>

Le site propose des données sur les ressortissants, le poids de l'activité agricole en France (salariés et non-salariés) avec un focus sur les femmes en agriculture et les données financières de la MSA.

L'outil permet de visualiser simplement les évolutions dans le temps.

### Chiffres clés MSA

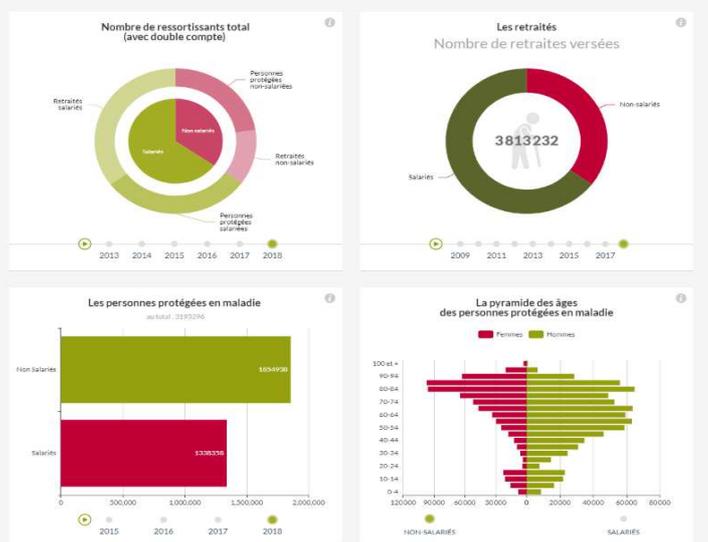


La MSA est le 2<sup>e</sup> régime de protection sociale en France. Elle gère l'ensemble de la protection sociale des exploitants, des salariés agricoles et de leur famille et assure le recouvrement des cotisations auprès des entreprises de l'agriculture.

La MSA c'est 5,6 millions de bénéficiaires qui perçoivent des prestations famille (allocations familiales, logement, handicap, Rsa ou prime d'activité), santé (remboursements de soins ou indemnités journalières), retraite (de salarié ou de non salarié de l'agriculture).



5,6 millions de personnes sont bénéficiaires d'au moins une prestation MSA.



Contact Presse CCMSA  
Géraldine Vieuille 01 41 63 72 41 [vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr](mailto:vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr)  
@msa\_actu

**GéoMSA, est un outil de cartographie qui permet de visualiser les données locales du régime agricole. Il traduit la volonté de la MSA de participer au mouvement d'ouverture des données publiques, il est désormais accessible depuis Internet à partir de l'adresse <https://geomsa.msa.fr/>.**

GéoMSA permet d'accéder aux données statistiques au niveau le plus fin sur plusieurs thématiques : cotisations, emploi, maladie, accidents du travail/maladies professionnelles, retraite, famille. Les données locales du régime agricole sont valorisées par les représentations cartographiques de plus de 200 indicateurs. Le maillage géographique s'étend de la commune à la région en passant par les territoires couverts par les caisses de la MSA. Chaque indicateur dispose d'une documentation détaillée: définition, périodes et niveaux géographiques disponibles, source, date de dernière mise à jour.

Des « portraits de territoire » facilitent le ciblage d'une unité géographique et les parcours guidés offrent un accès direct à une sélection d'indicateurs couvrant les différents thèmes.

Les statistiques produites par la CCMSA ont été labellisées par l'Autorité de la statistique publique. Pour tout savoir sur GéoMSA, suivez le lien vers la vidéo de présentation : <https://www.dailymotion.com/video/x7b2b4a>

The screenshot displays the GéoMSA web application interface. At the top, there is a header with the logo and navigation links. Below the header, a central banner reads "Bienvenue dans GéoMSA L'outil de cartographie des données localisées de la MSA". The main content area is divided into several sections:

- CHOOISISSEZ UNE THÉMATIQUE**: A grid of buttons for various themes: Accident du travail, Démographie agricole, Emploi agricole et revenu, Famille et logement, Financement et cotisations, Retraite, Santé, and Solidarité et handicap.
- DÉCOUVREZ LES FONCTIONNALITÉS**: Three circular icons representing different features: "Indicateurs : cartes, données et graphiques", "Rapports : éditer un portrait sur mesure", and "Télécharger la liste des indicateurs disponibles sur GéoMSA".
- GéoMSA en un clic**: A small map of France with a text box stating: "TAUX DE PRÉVALENCE ALD FRANCE : 21,8 POUR 100 ASSURÉS. Nombre d'assurés du régime agricole prévalents en affection de longue durée rapporté au nombre d'assurés ayant eu un soin remboursé au cours des trois dernières années et dont le dernier soin a été remboursé par le régime agricole le 31 décembre 2016, en France métropolitaine. Source : CCMSA - SNIRAM - Système national".
- Main Interface**: A detailed view of the application showing a list of indicators on the left, a search bar, and a map of France on the right. The indicator list includes categories like EMPLOI, MALADIE - SANTÉ, and RETRAITE. The map shows data points across various French regions.

**Contact Presse CCMSA**  
**Géraldine Vieuille 01 41 63 72 41 [vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr](mailto:vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr)**  
**@msa\_actu**

# 5,6 millions

de personnes bénéficient d'au moins une prestation au régime agricole au 1<sup>er</sup> janvier 2018.



## LA POPULATION ACTIVE AGRICOLE

### Plus de 1,1 million d'actifs

au régime agricole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 dont **477 603** non-salariés agricoles (chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, collaborateurs d'exploitation et aides familiaux) et **658 441** salariés.



## LES PRESTATIONS SOCIALES

# 26,8 Mds €

c'est le montant des prestations sociales versées en 2018; la moitié concerne la retraite (- 0,3 % par rapport à 2017).

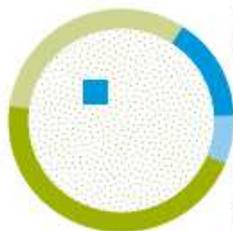
## LA COUVERTURE MALADIE

# 3,2 millions de personnes

protégées en maladie au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Inactifs (retraités et invalides)  
**1 038 968**  
(32 %)

Actifs (en emploi ou non)  
**1 460 790**  
(46 %)



● Ouvrants droit : **2 499 758** (78 %)  
● Ayants droit : **693 538** (22 %)

Source : MSA

Enfants  
**470 277**  
(15 %)

Conjoints et autres ayants droit  
**223 261**  
(7 %)

## LES ACTIFS AGRICOLES SELON LEUR STATUT ET/OU SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteur coopératif :  
**104 341**  
(9,0 %)

Organismes de services :  
**179 566**  
(16,0 %)

Exploitation culture-élevage :  
**250 051** (22,0 %)

Autres activités :  
**124 483** (11,0 %)

Aides familiaux :  
**2 910** (0,3 %)

Chefs d'exploitation ou d'entreprise :  
**448 528**  
(39,4 %)

Collaborateurs d'exploitation :  
**26 165** (2,3 %)

● Non-salariés : **477 603** (42,0 %)  
● Salariés : **658 441** (58,0 %)

## LA RÉPARTITION TERRITORIALE

# 4,92 %

de la population protégée au régime agricole pour le risque maladie.



Part de la population couverte par le régime agricole dans la région.

● 7,4 à 8,6 %  
● 6,0 à 7,3 %  
● 4,5 à 5,7 %  
● 0,9 à 4,3 %

Source : MSA, Insee (données au 1<sup>er</sup> janvier 2018).



### LES AVANTAGES DE RETRAITE

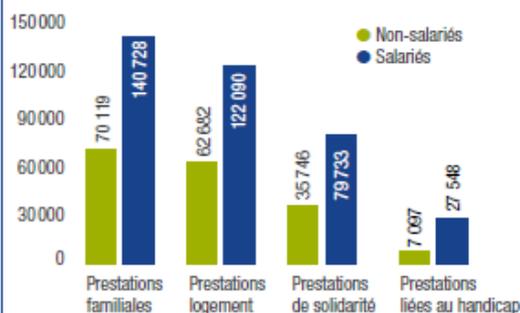
**3,8 millions**

d'avantages de retraite versés au régime agricole fin 2018 en métropole à **3,3 millions** de personnes (- 1,5 %) par rapport à 2017. Parmi ces retraités, **488 081** sont polyensionnés au sein du régime agricole. Le régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) des non-salariés agricoles compte **681 042** bénéficiaires au 31 décembre 2018.

### LES PRESTATIONS FAMILIALES, DE LOGEMENT, DE SOLIDARITÉ ET/OU LIÉES AU HANDICAP

**410 648 familles**

bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap en MSA à la fin 2018.



Source : MSA



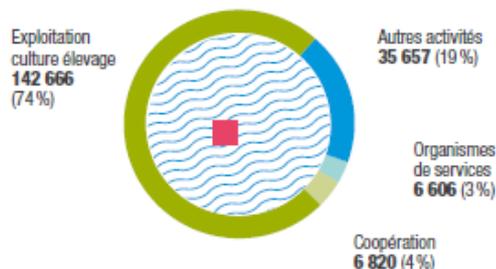
### LES PRESTATIONS DE SOLIDARITÉ

**115 479 allocataires**

à la fin 2018 [notamment revenu de solidarité active (RSA), et prime d'activité (PPA)], dont **79 733** au régime des salariés agricoles et de **35 746** à celui des non-salariés. Créée en janvier 2016, la prime d'activité est versée à **112 623** (+ 5,7 %) foyers en décembre 2018 en données consolidées.

### LES ÉTABLISSEMENTS EMPLOYEURS

**191 749 employeurs** en 2017.



Source : MSA



### L'ACTIVITÉ SALARIÉE

**1,3 milliard**

d'heures de travail réalisées dans les entreprises agricoles en 2017.

### L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

**3,3 millions**

de personnes couvertes en action sanitaire et sociale à la MSA au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (**1,8 million** au régime des salariés agricoles et **1,5 million** à celui des non-salariés). **20,2 %** ont 75 ans et plus.



### LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

**2,2 millions**

de personnes couvertes en 2017 :

- **1,6 million** de salariés, d'apprentis et d'élèves des établissements d'enseignement agricole.
- **550 000** non-salariés.
- **75 024** accidents et maladies professionnelles déclarés pour les salariés, et **22 006** pour les non-salariés, en 2018.